



Politique de protection des renseignements personnels et politique de confidentialité

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis est une personne morale à but non lucratif qui travaille avec des renseignements personnels dans le cadre de consultations budgétaires individuelles, sur rendez-vous, dans ses bureaux.

La politique suivante vise à assurer la protection des renseignements personnels des personnes ayant recours aux services de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis. La présente politique encadre la façon dont l'organisme collecte, utilise, communique, conserve et détruit les renseignements personnels qui lui sont transmis. La présente politique traite également de la façon dont l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis recueille les renseignements personnels par un moyen technologique.

1. Champ d'application et définitions

Cette politique s'applique aux permanent.es de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis, ainsi qu'à ses employé.es temporaires ou contractuels.

La politique vise tous les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la prestation de services de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis. Dans cette politique, un renseignement personnel est défini comme une information qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier, tel que nom et prénom, numéro de téléphone, adresse personnelle, statut matrimonial et données financières.

2. Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

Dans le cadre de ses services, l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis se doit de recueillir des renseignements personnel, essentiels pour la prise de rendez-vous, le contact personnalisé et l'analyse de votre situation financière, dans le but de poser un diagnostic et d'établir un plan d'intervention. Certaines informations sont aussi utilisées à des fins statistiques, auxquels cas, aucune information n'est associée avec une quelconque donnée permettant l'identification de personnes.

Lors du service téléphonique ou du service par courriel, les informations recueillies permettent de personnaliser nos services.

Dans sa collecte, son utilisation et sa communication des renseignements personnels, l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis applique les principes suivants :

Consentement :

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée, parfois avec l'aide d'un proche ou d'un interprète au besoin. Cette collecte de données se fait avec la personne qui fait appel aux services de l'organisme. Ces informations sont obtenues avec le consentement, soit écrit ou implicite, de la personne, sauf si une exception est prévue par la loi.

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis doit également obtenir le consentement de la personne concernée avant de collecter ses renseignements personnels auprès de tiers, avant de les communiquer à des tiers ou pour toute utilisation secondaire de ces renseignements. C'est avec une procuration écrite que l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis peut parler à un représentant des services publics, institutions financières, propriétaires, créanciers...

Collecte :

Tous les renseignements recueillis auprès des personnes ayant besoin de services sont demandés pour des raisons valables. L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis ne collecte pas des renseignements qui ne seraient pas nécessaires à la prestation de services, à moins que ces renseignements servent à des fins de statistiques, auxquels cas, les personnes en sont informées et ne sont pas nommées.

Les informations collectées auprès d'un tiers, lorsqu'il s'agit des instances gouvernementales ou des services publics, se font toujours avec la signature d'une procuration signifiant le consentement. Le consentement verbal est utilisé lorsque l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis doit contacter un autre organisme ou une autre personne. La communication par l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis avec un tiers pour la collecte de données est toujours faite en cas de nécessité pour la prestation de service.

Détention et utilisation :

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis veille à ce que les renseignements qu'elle détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative au dossier de la personne visée. L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis n'utilise les renseignements personnels que pour les raisons stipulées lors de la signature de la procuration. Les renseignements personnels ne sont utilisés que pour la prestation de services demandés par la personne. Une nouvelle procuration devra être signée lorsqu'une nouvelle demande de prestation de services sera demandée ou si la prestation de service concerne une nouvelle période de prestation.

Dès que l'organisme souhaite utiliser ces renseignements pour une autre raison, un nouveau consentement devra être obtenu auprès de la personne concernée.

Lorsque l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis souhaite utiliser les renseignements personnels pour des fins statistiques, d'analyse, ou pour toute autre communication, les renseignements seront préalablement anonymisés.

L'accès aux renseignements personnels sont limités aux permanent.e.s, tous soumis au code d'éthique et à la présente politique.

Communication :

Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis obtiendra le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers, par une procuration écrite ou un consentement verbal.

3. Conservation et destruction des renseignements personnels

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés, soit pour la durée du suivi nécessaire à la réalisation du plan de réhabilitation financière établi lors de la consultation.

Les documents contenant des renseignements personnels sont conservés dans un classeur verrouillé et un ordinateur sécurisé.

Tous les dossiers de consultation budgétaire sont gardés pendant deux ans, suivant la fin des rencontres en suivi avec la personne.

Tous les dossiers seront détruits à la déchiqueteuse dans nos bureaux, et les données personnelles auront été rendues illisibles préalablement.

4. Responsabilités de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis

De manière générale, l'organisme est responsable de la protection des renseignements personnels qu'il détient.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis est la directrice générale.

La personne responsable doit veiller à assurer le respect de la législation applicable, de la politique et de la modification des pratiques au besoin. Elle tient à jour le registre des incidents. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale, l'équipe de travail et le conseil d'administration désigneront une personne qui assurera les fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels.

Bien que la responsabilité incombe à la directrice générale, tous les permanent.es et les employé.es contractuels.les ayant accès à des renseignements personnels ou étant

autrement impliqués dans la gestion de ceux-ci doivent en assurer leur protection et respecter la présente politique.

5. Sécurité des données

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis s'engage à mettre en place les mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels contenus dans ses dossiers.

6. Droits d'accès, de rectification et de retrait du consentement

Pour retirer son consentement, demander accès ou demander une rectification, la personne concernée doit contacter la directrice générale de l'organisme, par courriel ou par téléphone, aux coordonnées se trouvant dans la section suivante.

7. Processus de traitement des plaintes

Réception

Pour porter plainte concernant l'application de ladite politique, les personnes doivent communiquer avec la personne responsable de la protection des renseignements personnels. Les plaintes doivent être transmises par la poste ou par courriel.

Les informations suivantes sont requises dans la plainte :

- Nom
- Coordonnées (Numéro de téléphone)
- Objet
- Motif de la plainte

Traitement

Les plaintes sont traitées de façon confidentielle dans un délai de 30 jours.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

8. Approbation

La présente politique est approuvée par le conseil d'administration de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis et la personne responsable de la protection des renseignements personnels de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

COORDONNÉES

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec la direction générale désignée comme personne responsable de la protection des renseignements personnels de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis.

9. Publication et modifications

Tel que prescrit par [la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelé Loi 25](#) la présente politique est publiée sur le site internet de l'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis. Cette politique est également diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

10. Incident de confidentialité et/ou de sécurité

Un incident de confidentialité se produit lors d'un accès, d'une utilisation ou d'une communication d'un renseignement personnel non autorisé par la loi, de la perte d'un renseignement personnel ou de toute forme d'atteinte à la protection d'un renseignement personnel.

Un incident de sécurité se produit lorsque les bureaux ou les systèmes informatiques sont pénétrés par des personnes non autorisées.

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis s'engage à suivre les obligations suivantes en cas d'incident :

- Tenir un registre des incidents de confidentialité;
- Prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé;
- Aviser la personne concernée et la Commission d'accès à l'information dans le cas où l'incident présente un risque de préjudice sérieux.

11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

L'ACEF Rimouski-Neigette et Mitis s'engage à faire une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée selon [le guide fourni par la Commission d'accès à l'information du Québec](#) dans les situations suivantes :

- Un projet ou une initiative impliquant des renseignements personnels
- Un projet risquant d'avoir une incidence sur le respect de la vie privée des personnes